



Séance du 4 septembre 2025

Le quatre septembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit août deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

Présents : tous les membres sauf

Absents excusés avec pouvoir :

Thierry CARON donne pouvoir à Olivier RENAUD

Denis HUMBERT donne pouvoir à Brigitte NANCHE

Corinne MESNIL donne pouvoir à Claire MEGARD

Joëlle VERON donne pouvoir à Luc CHAVEROT

Absent excusé : Jean-Louis MARESCOT

Absente : Sophie DEPRES

- **2025-54 Instauration d'une redevance : Occupation du domaine public pour les ouvrages de distributions de gaz (RODP) et pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz (ROPDP)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-84 et L2333-86, Vu le décret 2015-334 du 25 mars 2015 définissant les modalités de calcul de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz (ROPDP),

Vu le décret 2007-606 du 25 avril 2007 fixant les modalités de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP),

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour pouvoir demander le paiement de ces deux redevances,

Madame Le Maire expose que GRDF occupe le domaine public de deux façons :

- Lors de chantiers temporaires
- Par ses ouvrages permanents de distribution de gaz

Ces deux types d'occupation du domaine public donnent lieu à redevance, dont les modalités de calcul sont fixées :

- Par un décret du 25 mars 2015, concernant la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP), sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mise en gaz,
- Par un décret du 25 avril 2007, concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) sur la base de la longueur de canalisation de gaz naturel située sous le domaine public communal

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'instaurer la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz (ROPDP) et d'en fixer le mode de calcul conformément au décret 2015-334 du 25 mars 2015
- **Décide** d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP) et d'en fixer le mode de calcul conformément au décret 2007-606 du 25 avril 2007
- **Autorise** Madame Le Maire à signer les titres correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité



> 2025-55 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public lorsqu'il démontre que malgré toutes des diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur des titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 1012.05 €

Il s'agit principalement de créances concernant :

- De factures de pénalité de la cantine
- D'une location de salle

Par conséquent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **Autorise** Madame le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 1012.05 €
- **Autorise** Madame le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

> 2025-56 Reprise d'une partie de la réserve pour litiges et contentieux

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération concernant la constitution d'une provision pour litiges et contentieux a été votée le 11 avril 2024.

A ce jour un des litiges provisionnés est clôturé, il n'y a plus de nécessité de laisser cette provision au compte 6815 « provision pour risques et charges de fonctionnement »

Par conséquent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **Autorise** Madame le Maire à reprendre une partie de la réserve pour litiges et contentieux et d'émettre un titre au compte 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » d'un montant de 1000.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité



➤ **2025-57 Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A41N et du rétablissement des voies de communication**

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal la Société AREA a chargé le cabinet de Géomètres-Experts MORNAND-JANIN-SCHNEIDER-PIERRE à Dijon de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Autoroutier Concédé (DPAC) complémentaire de l'autoroute A41N qui traverse le territoire de la Commune d'Allonzier la Caille.

Elle présente, pour avis, le plan de projet de délimitation et indique que cette opération permettre la remise foncière des rétablissements de voirie par acte administratif gratuit et que les frais de transferts seront à la charge d'AREA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **Rend** un avis favorable à la délimitation de la voie rétablie dans le cadre de la voie rétablie dans le cadre de la Délimitation du Domaine Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A41N, telle qu'elle figure au plan projet,
- **Note** que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la société APRR,
- **Autorise** Madame Le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2025-58 Reprise des concessions funéraires constatées en l'état d'abandon au cimetière municipal**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La Commune a engagé depuis maintenant trois années, une procédure de reprise des concessions perpétuelles à l'état d'abandon dans le cimetière communal conformément aux articles L 2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles

R 2223-12 à R 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a été lancée le 10 janvier 2022 et vise 9 concessions perpétuelles figurant sur la liste ci-après.

Vu la publicité réalisée par affichage à l'entrée du cimetière et à la porte de la mairie ainsi que par l'apposition d'une information sur chaque sépulture.

Vu les procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions dressés sur site le 10 janvier 2022 et le 19 juin 2025,

Vu la liste des concessions constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que la période triennale prévue par l'article L2223-17 du Code Général version en vigueur en 2022 entre la date d'expiration de l'affichage du premier procès-verbal de constat d'abandon et du second avis de constat d'abandon a été respectée,

Considérant que cette situation caractérise une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité, et que leur abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite de prendre un arrêté de reprise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Décide** de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

Numéro de concession	Date de l'acte	Emplacement
005 Bis	7 décembre 1946	CARRE MUR ENCEINTE-ALLEE SALEVE
006	27 janvier 1924	CARRE MUR ENCEINTE-ALLEE SALEVE
009	13 janvier 1927	CARRE MUR ENCEINTE-ALLEE SALEVE
021	19 janvier 1937	CARRE MUR ENCEINTE-ALLEE RET DE LA DAME
022	19 janvier 1937	CARRE MUR ENCEINTE-ALLEE RET DE LA DAME
023	10 novembre 1946	CARRE MUR ENCEINTE-ALLEE RET DE LA DAME
094	26 octobre 1960	CARRE MUR ENCEINTE-ALLEE PARMELAN
095 Bis	20 mai 1949	CARRE MUR ENCEINTE-ALLEE PARMELAN
106	18 octobre 1943	CARRE MUR ENCEINTE-ALLEE PARMELAN

AB

Plan du cimetière



- **Autorise** Madame le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées ci-dessus
 - Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.
 - Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués sur la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.
 - La présente délibération est exécutoire de plein droit dès sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois et transmise à la Préfecture de la Haute-Savoie
 - Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2025-59 Convention générale de recours au service des remplacements et missions temporaires du Centre de Gestion de la Haute-Savoie**

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'agent en charge de l'accueil est en arrêt depuis le 31 juillet 2025 et ne reprendra pas dans l'immédiat. La commune se voit dans l'obligation de faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de pallier à cette absence.

Une convention entre le Centre de Gestion 74 et la commune doit être mise en place sous réserve qu'un agent réponde aux compétences recherchées.

Le Centre de Gestion 74 assurera la gestion administrative de l'agent mis à disposition ainsi que la rémunération mensuelle.

La commune remboursera au Centre de Gestion 74 le montant des rémunérations, des charges sociales ainsi qu'une participation forfaitaire aux frais de gestion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **Accepte** les conditions de la convention générale de recours au service des remplacements et missions temporaires du Centre de Gestion de la Haute-Savoie
- **Autorise** Madame Le Maire à signer la convention correspondante
- **S'engage** à inscrire au budget les dépenses correspondantes.

Délibération adoptée à l'unanimité

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 4 septembre 2025

Etaient présents :

Mme Brigitte NANCHE, Maire

Mme Rébecca DE REYDET, Mme Claire MEGARD, M. Olivier RENAUD, Adjoints.

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Nathalie CHAPPUIS, M. Luc CHAVEROT, Mme Brigitte CONTAT, , Mme Muriel DOLIGER, Mme Cécilia HORCKMNAS, M Sébastien MOULON, Monsieur Patrice PECCOUD, M. Robin VULLIET conseillers municipaux.

Fait et délibéré le 4 septembre 2025 et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance
Monsieur Luc CHAVEROT



Le Maire
Madame Brigitte NANCHE

